



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 02 mars 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} décembre 2022
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
3. Acquisition de la licence IV du restaurant « La Lorraine »
4. Autorisation de lancer un marché de travaux - Viabilisation de parcelles Rue Saint-Martin
5. Dénomination de noms de rues
6. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 7A Serrurerie
7. Rétrocession d'un poste de refoulement d'assainissement au SIAKOHM
8. Modification de la convention entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole pour la mise à disposition des bâtiments
9. CCAM : Révision statutaire
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communication

Du point n° 1 à 8

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 14
✓ Membres votants	: 19
✓ Quorum	: 10

A partir du point n°9

Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres votants	: 19
Quorum	: 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, TONIN Magaly, NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, ROESSLINGER Aurore, POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique,
- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, WEBER Fabrice, MOSCATO Nicolas, SPET Arnaud, SALMON Jean-Claude,

Absents excusés :

M. STANEK Philippe donne procuration à Mme BRILI Catherine,
Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à M. EVEN Philippe,
M. BOMBARDIER Franck donne procuration à M. SPET Arnaud,
M. BURY Daniel donne procuration à M. MOSCATO Nicolas
M. CITTON Christophe donne procuration à Mme VAZ Natacha

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ M. MOSCATO Nicolas est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour un avenant au point suivant :

6. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 7A Serrurerie

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant du point n° 6.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

D : 01/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

D : 02/2023

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022 pour les taxes foncières et le dernier taux voté en 2019 pour la taxe d'habitation.

■ **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 7,10 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU RESTAURANT « LA LORRAINE »

D : 03/2023

Monsieur Philippe EVEN, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal la fermeture du restaurant « La Lorraine » et la fin de l'exploitation commerciale de la licence IV.

Afin de permettre le maintien de l'activité commerciale dans la commune en vue d'une exploitation temporaire du débit de boissons par les associations locales ou d'une éventuelle revente à un exploitant sur le ban communal, Monsieur Philippe EVEN propose que la commune se porte acquéreur de la présente licence IV.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
- **VU** le Code de la santé publique, en particulier ses articles L3331-1 et suivants
- **Considérant** que la commune de Kœnigsmacker souhaite maintenir une activité commerciale ;
- **Considérant** qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département, dans un département limitrophe ou ailleurs sous certaines conditions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe EVEN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie à un prix de 3000 €, auquel s'ajouteront les frais liés à la cession.
- **AUTORISE** Monsieur Philippe EVEN, 1er adjoint au maire, à signer l'acte notarié de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Monsieur le Maire étant membre de la famille des propriétaires du restaurant « La Lorraine » s'est retiré de la séance.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE DE TRAVAUX – VIABILISATION DE PARCELLES RUE SAINT-MARTIN

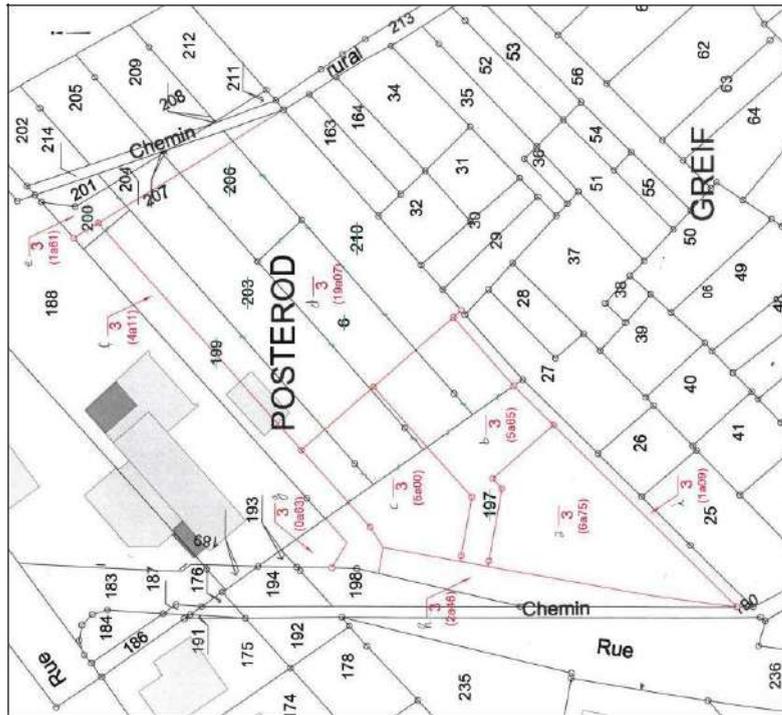
D : 04/2023

■ **VU** la délibération N°31/2022 en date du 30 mai 2022, autorisant la signature d'un compromis pour la vente de terrains au profit d'une résidence « Habitat partagé » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société VIVEDIA propose d'acquérir les terrains situés sur la section 6 Parcelles 6-199-200-203-206-210 pour une surface totale d'environ 20 ares, afin d'y implanter une résidence « habitat partagé » à destination des séniors.

Ces terrains sont situés rue Saint Martin, à côté du pôle de santé et de l'ancienne école, et y accueillent aujourd'hui une aire de jeux. Les terrains non destinés à la société VIVEDIA seront vendus comme places à bâtir.

La commune a réalisé un arpentage et une division foncière, ce qui permettra de définir les limites et destinations des nouvelles parcelles, dont un plan est présenté ci-dessous :



Ainsi, Monsieur Le Maire propose de procéder à une consultation publique, afin de réaliser les travaux de viabilisation des parcelles ci-dessus mentionnées, pour un montant estimatif de 230 000 € HT.

Le bureau d'études LVRD, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, est en charge de préparer la consultation publique et le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le descriptif des travaux, ainsi que son coût ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à une consultation publique sous forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

DENOMINATION DE NOMS DE RUES

D : 05/2023

■ **VU** le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux,

Et autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur Le Maire expose que sur la commune de Koenigsmacker, il convient de nommer 3 nouvelles voies, comme suit :

- la voie créée lors de la création du nouveau lotissement situé en continuité de la rue du Mewinckel. Il est proposé de la nommer « Impasse Domaine du Mewinckel ». La numérotation, fixée par arrêté municipal, tiendra compte des numéros déjà attribués pour la rue du Mewinckel de telle sorte qu'il n'y ait pas de doublon.
- la voie créée le long de la parcelle de l'aire de jeux actuelle qui sera destinée prochainement à la construction de résidence d'habitat partagé pour les séniors. Il est proposé de la nommer « Rue des Mirabelliers ».
- La voie créée lors de la création du nouveau « Lotissement du KIRCHWEG » situé entre les communes de Koenigsmacker et Métrich, le long de la rue de Trèves. Il est proposé de la nommer « Rue du Chêne »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes,
 - Impasse Domaine du Mewinckel
 - Rue des Mirabelliers
 - Rue du Chêne (Lotissement du KIRCHWEG)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6

AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KOENIGSMACKER – LOT 07A SERRURERIE

D : 06/2023

- **VU** la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise BRIOTET pour le lot N°07A – Serrurerie
- **VU** la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise BRIOTET;
- **VU** la plus-value et la moins-value liées à la modification de la largeur de porte pour accès au local CTA (avenant N°1) ;

- **VU** la plus-value pour la fourniture et pose d'un ferme-porte avec sélecteur de fermeture dans le local de rangement accès local technique (avenant N°2) ;
- **Considérant** que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- **VU** les propositions d'avenant défini comme suit :

<u>Modification de la largeur de porte pour accès au local CTA</u>							
	Montant du marché		Avenant N°1		%	Nouveau montant du marché	
Montant HT	8 410,00	€	717,00	€	+8,53 %	9 127,00	€
TVA 20%	1 682,00	€	143,40	€		1 825,40	€
Montant TTC	10 092,00	€	860,40	€		10 952,40	€

<u>Fourniture et pose d'un ferme-porte avec sélecteur de fermeture dans le local de rangement accès local technique</u>							
	Montant du marché		Avenant N°2		%	Nouveau montant du marché	
Montant HT	9 127,00	€	771,00	€	+8,45 %	9 898,00	€
TVA 20%	1 825,40	€	154,20	€		1 979,60	€
Montant TTC	10 952,40	€	925,20	€		11 877,60	€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les propositions d'avenant N°1 et N°2 présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'entreprise BRIOTET
 - ✓ l'avenant N°1 pour un montant de 717,00 €HT
 - ✓ l'avenant N°2 pour un montant de 771,00 €HT

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

RETROCESSION D'UN POSTE DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT AU SIAKOHM

D : 07/2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a réalisé des travaux d'assainissement sur le parking de la salle polyvalente (rue du stade), afin de raccorder au réseau public d'assainissement la salle polyvalente, l'espace intergénérationnel, et prochainement les ateliers du service technique et le local de football.

La compétence « assainissement » étant du ressort du SIAKOHM, il convient de rétrocéder à l'euro symbolique le poste de refoulement à ce syndicat (*valeur vénale* : 63 167,62 € HT).

La commune assure le paiement des frais de fonctionnement liés à l'alimentation électrique et refacturera au SIAKOHM la quantité d'énergie consommée selon la périodicité des factures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique du poste de refoulement situé sur le parking de la salle polyvalente (rue du stade) au profit du syndicat le « SIAKOHM »(Valeur vénale : 63 167,62 €HT) ;
- **APPROUVE** la refacturation des frais de fonctionnement liés à l'alimentation électrique au SIAKOHM ;
- **PRECISE** que le transfert ne prendra effet, qu'après réception de l'avis favorable du SIAKOHM, portant sur la conformité de l'installation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession à l'euro symbolique, de cette infrastructure au profit du SIAKOHM.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE KÖENIGSMACKER ET LE SYNDICAT DE LA MAGNASCOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

D : 08/2023

■ **VU** la délibération N°26/2020 du 03 mars 2020 relative à la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade ;

■ **VU** la convention de mise à disposition signée le 09 mars 2020 entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole ;

■ **VU** la délibération N°15/2013 du 24 juin 2013 relative à la mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente ;

■ **VU** la convention de mutualisation signée le 03 septembre 2013 entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction de l'Espace Intergénérationnel Boivre-La-Vallée impose de modifier la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade entre la Commune de Kœnigsmacker et le Syndicat de la Magnascole.

Les modifications apportées concernent la prise en charge des frais de fonctionnement liées la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine par le Syndicat de la Magnascole.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'une convention de mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente a été signée le 03/09/2013 pour une durée de 10 ans.

L'installation du système de chauffage de l'école élémentaire a été modifiée, afin d'alimenter l'Espace

Intergénérationnel et ainsi mutualiser les coûts de fonctionnement. La Commune ayant pris en charge l'intégralité du coût des travaux.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose de modifier l'article 5 « Dispositions financières » de la convention de mise à disposition des bâtiments pour la prise en charge de l'intégralité des frais de fonctionnement (eau, électricité, téléphonie et chauffage), comme suit : (*modifications apportées en bleu*)

« Article 5 : Dispositions financières

Article 5.1 : Dispositions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le nettoyage des locaux sera à la charge du syndicat pendant la période occupée.

Mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire, la salle polyvalente et l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif

Le système de chauffage de l'école élémentaire alimente la salle polyvalente depuis 2013 (gymnase et petite salle). Une convention de mutualisation a été mise en place à compter du 01/09/2013 pour une durée de 10 ans entre la Commune et le Syndicat.

Cette installation a dû être modifiée lors de la construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif pour regrouper et mutualiser les installations des 3 bâtiments.

La convention signée en 2013 devient caduque et les nouvelles dispositions techniques et financières liées à la mutualisation du système de chauffage des 3 bâtiments sont précisées dans la présente convention.

Salle polyvalente :

La commune prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité et la téléphonie (~~hors chauffage~~), ainsi que les vérifications annuelles réglementaires.

Les frais de chauffage sont répartis entre la commune et le syndicat, comme indiqué à l'article 5.2.

Espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif :

La commune prend en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité, le chauffage et la téléphonie pour les biens et les équipements liés à son utilisation propre les jours et périodes où la salle n'est pas utilisée par le syndicat.

La commune prend en charge l'intégralité des frais relatifs aux vérifications annuelles et périodiques réglementaires.

Le syndicat prend en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'eau, l'électricité le chauffage et la téléphonie pour les biens et les équipements mis à disposition dans le cadre de la gestion et de l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et de loisirs avec cantine.

City stade :

La commune prend en charge l'entretien, ainsi que les vérifications annuelles et périodiques réglementaires.

Article 5.2 : Facturation

Facturation des frais relatifs à l'eau, l'électricité et la téléphonie

La commune assure l'intégralité du paiement des dépenses et facture au syndicat sa quote-part, conformément aux dispositions suivantes :

1. La consommation
La facturation s'effectue en fonction de la consommation selon la périodicité des factures du fournisseur
2. L'abonnement
Le montant est réparti à part égale entre les deux parties.
3. L'entretien, le contrôle et le dépannage des équipements
L'intégralité des frais s'y rapportant est réparti à part égale entre les deux parties.

Facturation des frais relatifs au chauffage

Le syndicat assure l'intégralité du paiement des dépenses et facture à la commune sa quote-part, conformément aux dispositions suivantes :

1. La consommation

La facturation s'effectue en fonction de la consommation selon la périodicité des factures du fournisseur

2. L'abonnement

Le montant est pris en charge à 2/3 par le syndicat et à 1/3 par la commune.

3. L'entretien, le contrôle et le dépannage des équipements

L'intégralité des frais s'y rapportant est pris en charge à 2/3 par le syndicat et à 1/3 par la commune. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de modifier l'article 5 « Dispositions financières » de la convention de mise à disposition de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Koenigsmacker, de la salle polyvalente et du city stade entre la Commune de Koenigsmacker et le Syndicat de la Magnascole, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** la suppression de la convention de mutualisation du système de chauffage entre l'école élémentaire et la salle polyvalente signée le 03/09/2013 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

CCAM : REVISION STATUTAIRE

D : 09/2023

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande publique, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan ».

■ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

■ **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

■ **Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

■ **Vu** les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

■ **Vu** la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

■

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

■ *Considérant* que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

■ *Considérant* le projet de statuts figurant en annexe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES

N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D144	Christophe Habitat	Fourniture et pose de volets roulants Logement 1 rue du Père Scheil	1 469,10 €	Devis N°00657 du 19/12/22	09/03/2023
D145	CEDEO	Matériel sanitaire	342,34 €	Devis N°2062969265 du 10/01/2023	09/03/2023
D146	CPF	Peinture – Statue de la Vierge Cimetière de Kœnigsmacker	160,82 €	Devis N°DC019866 du 10/01/2023	09/03/2023
D147	SERVILOC	Balayage des caniveaux (6 passages/an)	5 760,00 €	Devis N°2023-103 du 16/01/2023	09/03/2023
D148	GOBY	Fleurs d'été et plantes vivaces	2 277,40 €	Devis N°20220028 et N°20220029 du 19/01/2023	09/03/2023
D149	LVRD	Mission Maitrise d'œuvre « Viabilisation 4 parcelles » Rue Saint Martin	4 500 € l'étude + 4,9 % du montant de l'opération	Devis du 24/01/2023	09/03/2023
D150	BECKER	Fourniture et pose d'un portail coulissant – 27 rue de Sierck	14 000,00 €	Devis du 24/01/2023	09/03/2023
D151	CARDIAPULSE	Fourniture d'un défibrillateur Espace Intergénérationnel	1 279,00 €	Devis du 06/02/2023	09/03/2023

D152	Traiteur JOLIVALT	Buffet inauguration Espace Intergénérationnel	1 600,00 € TTC	Devis du 16/02/2023	09/03/2023
D153	Altofeu	Housses extincteurs Espace Intergénérationnel	278,00	Devis N°I-23-02-57 du 16/02/2023	09/03/2023
D154	Promo Drapeaux	Drapeaux divers	419,70	Devis du 22/02/2023	09/03/2023
D155	DEMATIS	Pack de mise en ligne d'un marché public « Extension Maison de santé pluridisciplinaire »	490,00	Devis du 22/02/2023	09/03/2023
D156	ECORCE	Elagage Prunus	708,00	Devis N°I-23-02-4 du 23/02/2023	09/03/2023
D157	XL ENSEIGNES	Fourniture et pose d'enseigne et plaque Espace Intergénérationnel	3 155,00	Devis N°DE49658 du 28/02/2023	09/03/2023
D158	ECORCE	Elagage Hêtre	580,00	Devis N°I-23-02-5 du 28/02/2023	09/03/2023
D159	GALLANI	Travaux fonciers et topographique - Rue St Martin	4 160,00	Devis N°23090 du 28/02/2023	09/03/2023

COMMUNICATIONS

- Espace intergénérationnel Boivre-La-Vallée :
 - Travaux terminés, encore quelques petites reprises
 - Montant total HT : 2 552 563 € et 75,65 % de subvention

- Projet d'extension de la maison de santé
 - Marché de consultation pour les travaux en cours
 - En attente des subventions de l'Etat et de la région
 - Subvention accordée de 40 000 € par le Département

- Projet Résidence habitat partagé
 - Le permis de construire va être déposé dans les semaines à venir
 - En attente de signature du compromis de vente

- Travaux enfouissement des réseaux Rue Oudrenne
 - Etat d'avancement du chantier : fin des travaux prévue courant avril

- Recensement de la population
 - Résultat : 2189 personnes recensés, 70 logements vacants

- Personnel communal
 - Mutation M. HOEL Jacky au 1^{er} avril en remplacement de Mme JOLY Julie
 - Entretien pour 3^{ème} agent à mi-temps sur Koenigsmacker et Basse-Ham

- Eclairage public
 - Lorsque les nouveaux luminaires seront installés, possibilité d'éteindre ou de réduire la luminosité à 30%. La décision sera prise par le Conseil Municipal.

- Forêt de hêtres : coupes à réaliser compte tenu de l'état dégradé des arbres

- Incivilités : panneaux dégradés, effractions au gymnase (dépôt de plainte), barrières arrachées

- Subventions aux associations : baisse d'environ de 10 % des subventions, sauf exception.
A l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal

- Zone artisanale : plusieurs enseignes intéressées par les parcelles disponibles. Si vous pensez à une activité à développer, prendre contact avec la CCAM

- Il a été décidé de programmer les réunions de Conseil Municipal à 19h00.

- Agenda :
 - 15/04 : soirée italienne organisée par le Comité des fêtes
 - 23/04 : La tristan
 - 30/04 : Concert de printemps de l'Harmonie de Métrich
 - Prochaine réunion du CM : 13/04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

PV relatif aux délibérations n° D : 01/2023 à D : 09/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M Christophe CITTON

Le Maire
M. Pierre ZENNER